

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

oooooooooooooooooooooooooooooooo

Séance du mardi 09 avril 2024

Le mardi 09 avril 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 03 avril 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.

Présents : Justin DESSOUT - Shella COMMUN - Georges DAUBIN - David MONTOUT - Pierre VENUTOLO - Fabienne ANTENOR - Michel MADO - Johanne DAHOMAS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Olivier SHEIKBOUDHOU - Corinne PETRO - Joseph LEE - Alain RAGOUTON - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Claudine CHALUS épouse BAZILE - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Jean-Louis OPHELTES.

Excusée : Denise BLEUBAR.

Absents : Lyliane PIQUION - Ary CHALUS - Murielle JABES - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

Secrétaire de séance : M. Chazy CIRANY.

DCM 2024/04/32

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA VILLE.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57,
- ✓ Vu le rapport du Maire,
- ✓ Vu l'avis de la commission financière du 25 mars 2024,
- ✓ Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2024,

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, et au vu des documents qui lui ont été présentés,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le Budget Primitif 2024, conformément au tableau suivant :

	DEPENSES	RECETTES
	Fonctionnement	
Budget primitif 2024	74 556 417,00	74 556 417,00
Total de la section de fonctionnement 2024	74 556 417,00	74 556 417,00
	Investissement	
Budget primitif 2024	12 498 747,11	10 764 565,00
Reste à réaliser N-1	2 476 679,95	5 379 373,18
Solde d'exécution de la section d'investissement	1 168 511,12	
Total de la section d'investissement 2024	16 143 938,18	16 143 938,18
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2024	90 700 355,18	90 700 355,18

Article 2 : de charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adopté à la majorité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 09 avril 2024.

Le secrétaire de séance,

Chazy CIRANY

Le Maire,

Hélène POLYFONTE-MOLIA